

CONCOURS ou EXAMEN

donnant accès à l'emploi de :

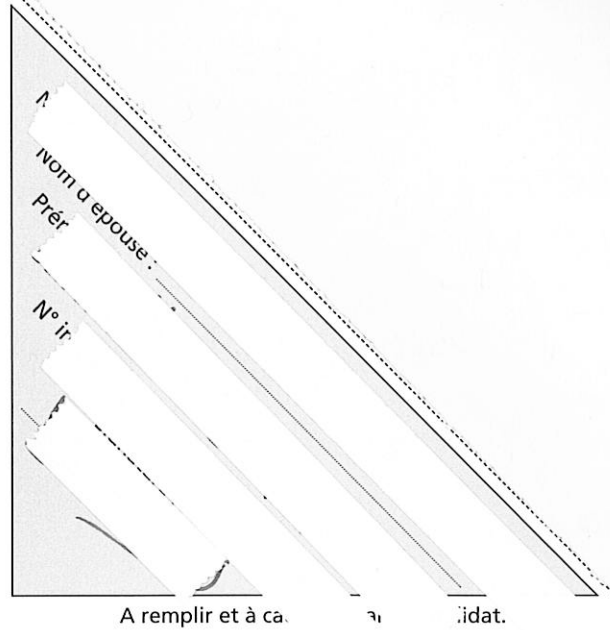
Technicien principal 2^{ème} classe

- à titre interne (1)
à titre externe (1)
au titre du troisième concours (1)

Spécialité Espaces verts et naturels

Épreuve de Rapport avec propositions

Date de l'épreuve 14/04/2016



A remplir et à ca. a. idat.

Colonne réservée
à l'Administration

Numéro de correction



168

Numéro d'anonymat



Note attribuée
(réservé au jury)



12,00

Visa du jury ou de la
Commission de Surveillance

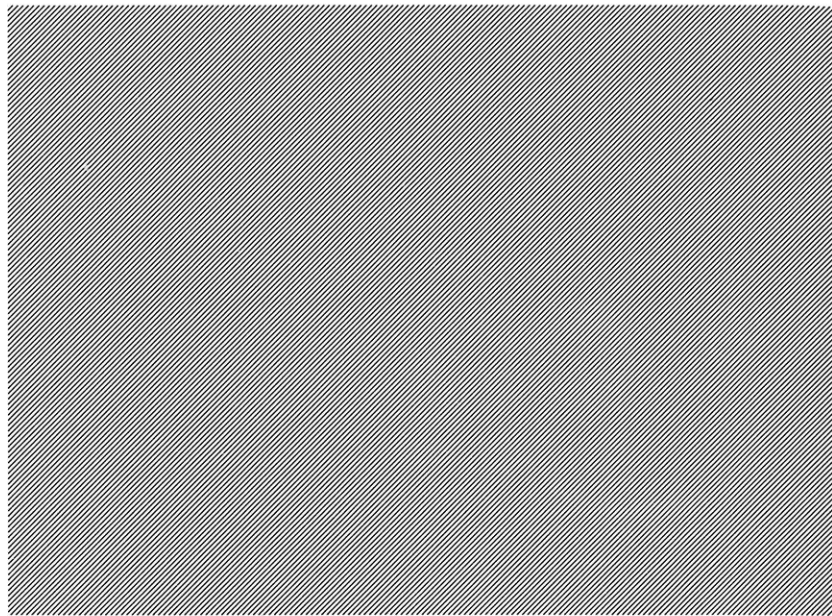
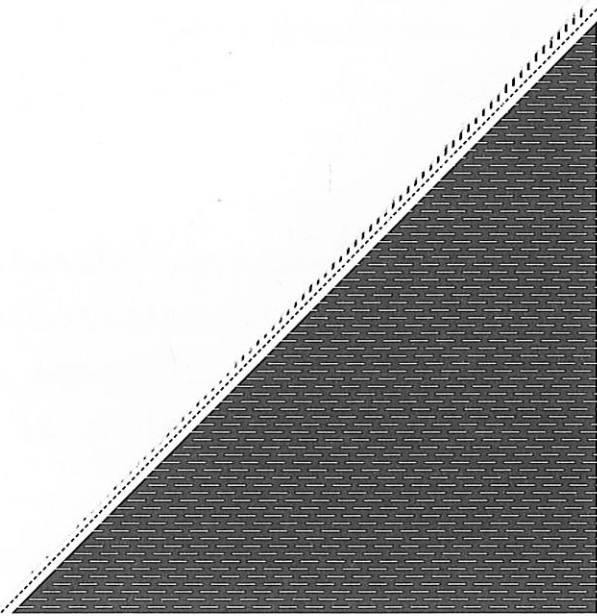
Commune de Techniville le 14/04/2016
Service espaces verts

Rapport technique avec propositions
à l'attention de Monsieur
le Maire de la commune de Techniville.

Objet: La biodiversité en ville.

La prise en compte de la biodiversité en ville est un enjeu fort et récent pour les collectivités territoriales, en lien avec les thématiques du développement durable. Face à la régression et à la dégradation des habitats naturels, de nombreuses collectivités prennent dorénavant en compte la biodiversité dans leurs projets d'aménagement et dans les documents d'urbanisme.

C'est dans ce cadre que sera présentée une note sur la place de la biodiversité dans les villes (I) et que seront développées des propositions



techniques adaptées pour la prise en compte de la biodiversité à l'échelle de Techniville (II).

I - La biodiversité en ville : un outil de développement durable.

La prise en compte de la biodiversité dans les villes répond à de nombreux enjeux (A), nécessitant la prise en compte des réglementations en vigueur (B).

(A) Des enjeux contemporains.

La biodiversité en ville est aujourd'hui un thème de plus en plus développé et pris en compte au sein des collectivités territoriales. Longtemps, les villes se sont concentrées sur le fleurissement des espaces verts avec la mise en œuvre de pratiques intensives. Avec les thématiques du développement durable, la prise en compte de la biodiversité a incité les collectivités à repenser la place de la Nature en ville. Les enjeux sont multiples : économiques, sociaux et environnementaux.

Sur le volet environnemental, la prise en compte de la biodi-

versité en ville engendre une amélioration du cadre de vie. Elle permet de mettre en valeur les paysages des collectivités ainsi que le patrimoine naturel local.

Concernant les aspects économiques, la prise en compte de la biodiversité locale permet de diminuer les coûts d'entretien en utilisant des végétaux adaptés aux territoires et en laissant une plus large place aux espèces locales. Une gestion différenciée en fonction du type de végétaux engendra une diminution des coûts pour l'entretien.

Enfin, la prise en compte de la biodiversité dans les espaces urbains répond à un enjeu social. La mise en place de jardins partagés, le développement d'espaces verts de proximité en lien avec les habitants permet d'améliorer le lien social et de sensibiliser les habitants et les scolaires.

⑤ Les réglementations en vigueur.

Depuis la loi de protection de la nature en 1976, différentes réglementations à différents niveaux (européen, national, régional, local) ont été mises en œuvre et doivent être pris en compte par les politiques d'aménagement. En parallèle, des initiatives locales voient le jour dans les villes (mise en place d'une charte de la biodiversité, création d'un Agenda 21 local, ...).

Avec les lois Grenelle 1 et 2, la présence de la biodiversité en ville a été valorisée. Les documents et schémas mis en œuvre depuis prennent en compte la présence des habitats naturels en ville et de la biodiversité (trames vertes et bleues, schémas régionaux de cohérence écologique, ...). Les documents d'urbanisme doivent d'ailleurs prendre en compte ces différents documents lors de leur élaboration ou de leur révision.

Avec la loi sur la biodiversité et la création prochaine de l'agence française pour la biodiversité, ces thématiques vont être renforcées (limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires, ...) et clarifiées, notamment avec l'application de la

loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014.

Le constat présenté doit permettre à la commune de Techniville de concevoir un projet structuré et concerté pour la prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble des espaces de la ville.

II - La biodiversité en ville : organiser et mettre en œuvre une charte de la biodiversité.

Le projet communal sera élaboré de façon concertée (A) et mis en œuvre à l'échelle de la commune via un plan d'actions adapté (B).

(A) Impliquer l'ensemble des acteurs concernés par le projet.

Un comité de pilotage paritaire (élus, services techniques et espaces verts, associations) sera constitué en amont du projet. Le comité de pilotage sera désigné comme le chef de file de la démarche et se réunira pour prendre les décisions et définir les orientations de la charte de la biodiversité.

Il associera les riverains lors de réunions de concertation avec les conseils de quartier.

Le comité de pilotage décidera des actions réalisables en interne (état des lieux des espaces verts et naturels, recensement des associations, animation auprès des habitants) et des prestations à externaliser (inventaire faune, flore et habitats, plan de gestion des espaces verts et naturels). Un marché public à procédure adaptée sera effectué. Le comité établira également une convention avec le conservatoire des espaces naturels pour l'organisation de sorties nature et la mise en place d'un plan de réduction des produits phytosanitaires.

Le comité de pilotage procédera au recrutement d'un

technicien Eau/Biodiversité au sein du service espaces verts pour renforcer l'équipe et suivre les différents dossiers et partenariats.

Il sera alors envisagé un budget dédié à l'élaboration et la mise en œuvre de la charte de biodiversité. Ce budget sera révisé chaque année en tenant compte des études, des travaux à mener et de la communication à mettre en place.

Le comité de pilotage procédera à la constitution d'un comité technique (COTECH) qui sera l'interlocuteur privilégié entre les agents de la commune, les habitants et le comité de pilotage. Le comité technique sera piloté par le responsable du service espaces verts de Techniville.

(B) Mettre en œuvre la charte de biodiversité à l'échelle de la ville.

Le comité technique sera constitué des agents concernés de la collectivité et des partenaires socio-économiques de la ville (conseils de quartiers, associations, promoteurs, éducateurs). Il se réunira autant de fois que nécessaire et informera tous les deux mois le comité de pilotage de l'avancement de l'élaboration de la charte.

Le comité technique réalisera un inventaire des pratiques des agents pour l'entretien des espaces verts et naturels.

Le comité suivra les travaux du prestataire en charge des inventaires des milieux et du recensement des espèces). Avec ces partenaires (conservatoire, communauté de communes,...), le comité technique fera un état des lieux des zones humides présentes, ainsi que des haies et une cartographie des espèces exotiques envahissantes sera élaborée.

Dans un second temps, un plan d'actions sera construit par le comité technique en accord avec le comité de pilotage. Dix fiches actions seront élaborées sur la place de la biodiversité en ville, la valorisation des

milieux naturels, la diffusion des bonnes pratiques de gestion, ... Avec le service communication, une plaquette sera éditée sur les nouvelles orientations de la collectivité. Des réunions d'information seront programmées, ainsi que des sorties nature avec le conservatoire des espaces naturels.

Parmi les premières actions proposées, la diminution, voir l'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires sera décidé en accord avec le comité de pilotage. Des formations qualifiantes seront proposées aux agents techniques sur les nouvelles méthodes d'entretien des espaces verts.

Sur les axes principaux et le centre ville, des espèces adaptées et des vivaces seront mis en avant dans les plantations.

Dans les parcs et les jardins, des prairies naturelles seront favorisées, ainsi que la mise en place d'hôtels à insectes.

Un plan de lutte contre les espèces exotiques envahissantes sera mis en place et suivi sur le long terme (création d'un observatoire de veille).

Les conseils de quartier seront invités à étudier la possibilité de mettre en place des jardins familiaux (potagers, ...).

Le comité technique proposera au comité de pilotage de mettre en place un Agenda 21 communal avec un volet biodiversité qui sera suivi par le technicien recruté.

Compte tenu de ce qui a été présenté, une évaluation sera menée à travers la définition d'indicateurs de suivi pertinents concernant la mise en œuvre de la charte de biodiversité de Techniville et l'aboutissement du plan d'actions.